

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

Le Maire de la Ville de QUIMPERLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-4 à R*141-9 ;

VU la décision en date du 23 novembre 2021 de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Finistère pour l'année 2022 ;

VU la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise publique située rue de Mellac, concernée par le projet de construction du futur conservatoire intercommunal de musique et de danse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voirie communale sise rue de Mellac, dans le cadre du projet de construction du futur conservatoire intercommunal de musique et de danse, pour une durée de 15 jours, du 21 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au 6 décembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur BOULVERT Jean-Luc, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public aux services techniques de la ville de Quimperlé 10 avenue du Coat Kaer, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, exceptés les jours fériés.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site de la commune de Quimperlé :

www.quimperle.bzh

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est ouvert aux services techniques. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quimperlé, service urbanisme, à l'attention de Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur, 32 rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLE

-soit à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@ville-quimperle.fr

Seules les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête le 6 décembre à 17h seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux services techniques de Quimperlé, sis 10 avenue du Coat Kaer, aux jours et heures suivants :

-lundi 21 novembre 2022, de 9h00 à 12h00

-vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

-mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Toute précision et information complémentaire pourra être demandé aux services techniques de Quimperlé, service urbanisme, 10 avenue du Coat Kaer 29300 Quimperlé ou au 02 98 96 37 47.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, li jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux

-Ouest-France
-Télégramme

Il sera en outre publié, dans le même délai, sur le site internet de la ville (www.quimperle.bzh) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (services techniques, mairie, médiathèque, Maison France Service, rue de Mellac et place des écoles sur le site concerné) et maintenu pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quimperlé.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de Quimperlé ainsi que sur le site internet de la commune (www.quimperle.bzh) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur et Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Michaël QUERNEZ

